Envoyé en préfecture le 14/12/2017
Reçu en préfecture le 14/12/2017
Affiché le
ID : 051-215101692-20171214-A_10_2017-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE
COURCELLES
SAPICOURT

ARRETE N° 9/2017
du 14 décembre 2017

Objet : CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI).

Le Maire compétent en matière de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 ;
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, notamment son article 8 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 19 juillet 2012 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Marne ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 2 décembre 2016 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Marne, le présent arrêté fixe les modalités de contrôle périodique des points d'eau incendie concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire communal de Courcelles-Sapicourt.

ARTICLE 2 : Les contrôles périodiques des points d'eau incendie publics de la commune de Courcelles-Sapicourt sont réalisés au 1/10/2017 :

- par un prestataire extérieur mandaté par le Service Public de l'Eau de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- secteur d'exploitation de rattachement : ouest
- nom et coordonnées de l'exécutant : SUEZ EAU France SAS - 16 rue de la Fosse Chenevière - ZA du Moutier - 51390 GUEUX

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Préfet de la Marne et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne

Fait à Courcelles-Sapicourt
Le 14 décembre 2017
Le maire,
Patrick DAHLEM

MAIRIE DE COURCELLES-SAPICOURT (Marne)

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.